



Conseil métropolitain

Séance du 14 février 2025

NOTE D'INFORMATION

[Page de Garde]

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET
PATRIMOINE - Plan d'administration exemplaire n°2 - 2024 - 2027**

Note d'information

Rapporteur : Michelle VEYRET

Le Plan d'Administration Exemple 2 2024/2027

Table des matières

Contexte et méthodologie d'élaboration.....	4
PAE 1 rappel et éléments de bilan	4
Le BEGES un levier pour enrichir notre PAE et améliorer son évaluation	7
LE PAE 2 au sein de la stratégie climat de la Métropole	8
Présentation et élaboration du PAE 2.....	8
Démarche participative.....	9
7 axes et 32 fiches actions au service du PAE	9
Diminuer les émissions de GES:	9
Axe 1 : Réduire l'empreinte carbone de nos bâtiments	9
Axe 2 : Se déplacer autrement	10
Axe3: Consommer mieux, acheter moins	11
Axe 4 : Promouvoir le numérique responsable	11
Axe 5 : Réduire et mieux trier nos déchets	12
Axe 6 : Renforcer le capital humain	12
Axe 7 : S'adapter	13
Méthodologie de mise en œuvre.....	13
Le caractère itératif de la démarche	13
Annexes 1 Fiches Actions PAE2	14
Annexe 2 : Document de bilan présenté au COPIL du 9 avril 2024	14

Contexte et méthodologie d'élaboration

En 2015 les accords de Paris conclu lors de la COP 21, ont fixé un objectif primordial : maintenir le réchauffement climatique en dessous de +2°C et si possible de +1.5°C, par rapport à l'ère préindustrielle à horizon 2050. Pour y arriver, nous devons donc réduire nos émissions de gaz à effet de serre, et notamment passer à 2 tonnes équivalent CO2 par an et par habitant d'ici 2050. Aujourd'hui, en moyenne, un Français émet 9,5 tCO2 par an. En moins de 30 ans, nous devons donc diviser nos émissions par 5 pour atteindre cet objectif. La seule part liée à la production de service public est de 1,3 tonne d'après le simulateur ADEME. Il est donc de notre responsabilité de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre de nos services publics

Le Plan Climat Air Énergie Métropolitain 2020-2030 (PCAEM) constitue la feuille de route du territoire pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques. Véritable projet de territoire, il a été élaboré en associant l'ensemble de ses acteurs. Comme « *coordinatrice de la transition énergétique* » sur son territoire, la Métropole a le devoir de montrer qu'elle s'applique à elle-même, en tant qu'administration, les mesures de réduction des émissions de GES et polluants atmosphériques du PCAEM. Cette volonté d'exemplarité implique d'agir d'un point de vue vertueux pour le climat et l'environnement tant sur le patrimoine immobilier, le parc de véhicules et le fonctionnement interne de la collectivité en vue de réduire leur empreinte carbone et impact environnemental.

PAE 1 rappel et éléments de bilan

Partie intégrante de l'axe 5 du Plan Climat Air Energie, le Plan d'Administration Exemplaire (PAE) 1 (2020/2023) a été engagé en juin 2019 sur demande de la Direction Générale pour construire une « administration exemplaire ». Il a constitué un vrai levier pour faire évoluer les pratiques et comportements dans une logique de sobriété écologique et environnementale.

Les principales réalisations et actions engagée permises par ce PAE 1 sont les suivantes.

Énergie et construction durable :

- Lancement du projet d'extension et de réhabilitation exemplaire du siège métropolitain au label Passiv Haus (-80% de consommation d'énergies et -80% d'émissions GES attendue). A fin 2023, 100 tonnes de matériaux ont été recyclés et réemployés dans le cadre de la démolition du siège métropolitain. Depuis mi-2024 l'opération de réhabilitation a débuté.
- Rénovation thermique : la Patinoire Pôle Sud a été rénovée en 2020 (réduction d'un tiers des consommations d'énergies en 2021 par rapport à 2019), ainsi que d'autres bâtiments : ZA des Peupliers, Ecole Supérieure d'Art et de Design (ESAD), Alpes Congrès.
- Schéma Directeur Immobilier et Energie (SDIE) : élaboré et engagé (50 diagnostics de sites et 30 audits sont en cours de réalisation), afin d'établir un programme de travaux dès 2024, renforcer l'efficacité énergétique et porter une réflexion sur les usages dans les bâtiments.
- Un plan d'actions « sobriété » a été adopté pour la saison de chauffe 2022-2023 (régulation des températures, décalage des consommations, sensibilisation). 20% d'économie d'énergie ont été réalisées en 2022-2023 par rapport au standard 2021-2022. Ce plan d'action sobriété a été reconduit pour la saison 2023-2024.

- Création d'une régie solaire photovoltaïque en 2021 : 8 installations ont été mises en service et une dizaine sont à l'étude.
- Depuis 2020, 100% de l'électricité achetée par la Métropole est verte (sous contrat avec garantie d'origine), dont 6% est à Haute Valeur Environnementale (HVE) c'est-à-dire issue d'une production 100% locale et 100% renouvelable. 50% du gaz acheté par la Métropole est sous contrat vert à ce jour.
- La station d'épuration Aquapole : a fait l'objet de travaux d'optimisation énergétique, qui ont permis de diminuer de 12 % la consommation d'énergie électrique entre 2019 et 2023, sans dégrader le niveau de dépollution.
- Un guide de la construction durable a été réalisé. Il fera office de référentiel à tous les projets de construction par la Métropole.

Se déplacer autrement :

- Un Plan de Mobilité employeur (PDME) : a été élaboré et mis en place en février 2020. Il a permis de poser une participation employeur aux abonnements pour les transports en commun et vélo, à hauteur de 75% (530 bénéficiaires) et de mettre en place un forfait mobilité durable (FMD) (692 bénéficiaires). Il sera réactualisé en 2025.
- Des parkings vélo sécurisés : ont été créés ainsi que des espaces de réparation.
- Des animations sont régulièrement organisées pour promouvoir les pratiques cyclables : challenge mobilité annuel, ateliers et réparation vélo, test trottinettes et vélo électriques, co-voiturage, challenge marche...
- Accompagnement à l'évolution des déplacements professionnels : la préférence est donnée aux modes de transports bas carbone (délibération frais de déplacement), à l'achat de vélos ainsi qu'à l'accompagnement à la cyclo-mobilité professionnelle.
- Verdissement et optimisation de la flotte de véhicules : achat dès que possible de véhicules à faibles ou très faibles émissions après analyse du besoin. A fin 2023, 40 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) roulent au GNV (50% des BOM). En 2024 le pool de véhicules mutualisés des services administratifs a été significativement réduit puisque 14 véhicules ont été retirés du parc dans une logique de transition vers des déplacements décarbonnés

Moins consommer, mieux acheter :

- Les actions se sont appuyées sur l'adoption du SPASER en 2022 : A ce jour en application du SPASER 82% des marchés étaient passés avec des critères ou clauses environnementales en 2023 (contre 52% en 2021), un catalogue restreint de fournitures durables a été mis en place, ainsi qu'une augmentation des achats d'équipements informatiques issus du réemploi (18% en 2023). A signaler également un nouveau marché traitant de la mise en place des obligations contractuelles favorisant le zéro déchet et la transition alimentaire), ainsi que l'adoption d'une charte éco-événement.

Réduire et mieux trier nos déchets

- Dématérialisation des instances en 2020 (1 million de pages d'impression économisées par an),
- Suppression progressive du jetable (protocole zéro plastique et zéro jetable depuis 2021),
- Points d'apports centralisés et collecte de piles, 10 composteurs sur site, sensibilisation, prévention et tri.

Numérique responsable :

- Participation au réseau et diagnostic Green It depuis 2021
- Augmentation de la durée de vie : des équipements informatiques et limitation du nombre d'équipements,
- suppression des imprimantes individuelles,
- un nouveau site internet 100% éco-conçu et accessible depuis 2022.

Sensibilisation et formation des agents sur les enjeux et leviers des transitions, afin de leur permettre d'être acteurs à leur niveau.

- Diffusion d'une culture commune des transitions au sein de la Métropole par le biais d'animations régulières (Fête de Printemps, semaine du Développement Durable, semaine de la Réduction des Déchets), conférences, films, jeux, challenges, campagne de communication, valorisation des bonnes pratiques, formations (éco-conduite, prise en compte des enjeux transitions dans les différents métiers...).
En 2024 1056 agents et 15 élus ont été formés à la fresque du climat (50% des agents, objectif 100% à terme).
- Adaptation et biodiversité : Mise en place d'un plan canicule, prise en considération des pics de pollution, préservation de la biodiversité dans espaces naturels et autour des bâtiments métropolitains.

En annexe à cette note pour information est fourni un Power Point de bilan de PAE 1présenté en COPIL le 9 avril 2024.

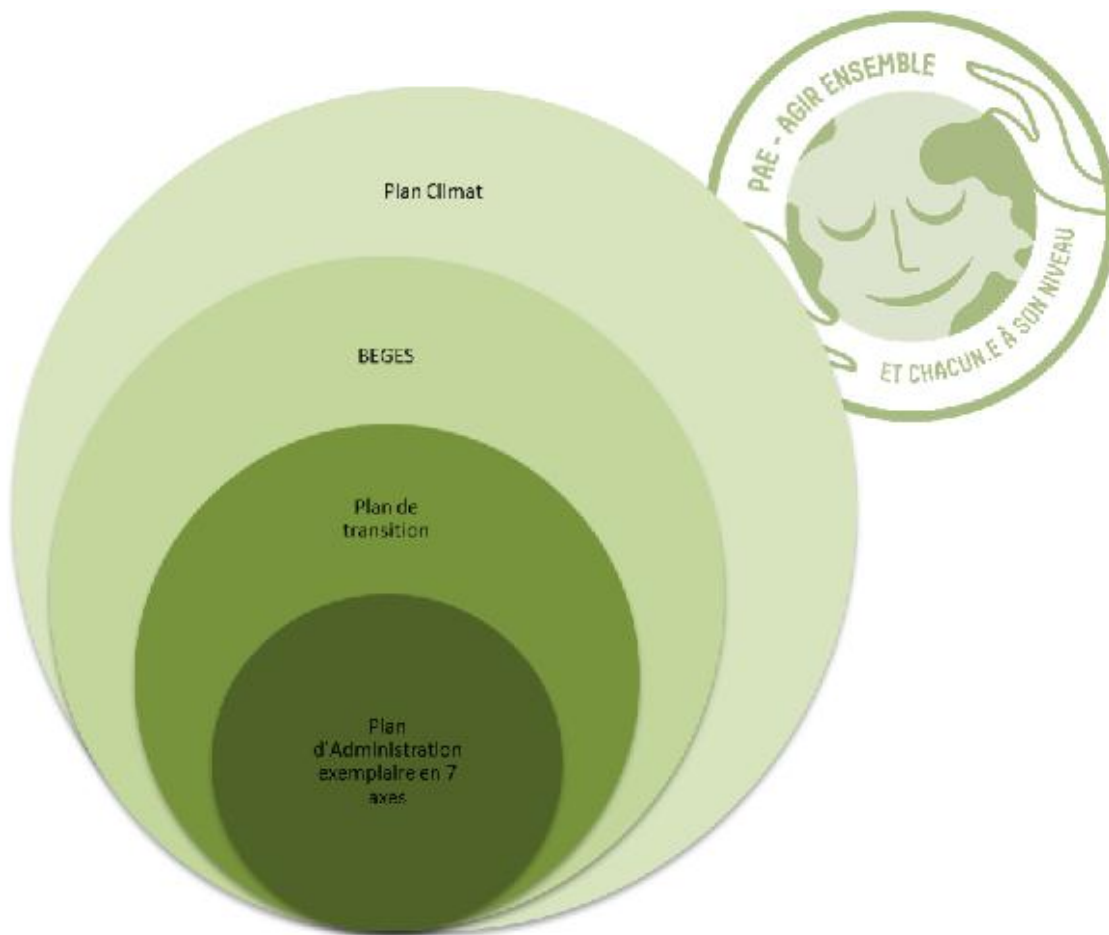
Le BEGES un levier pour enrichir notre PAE et améliorer son évaluation

Pour répondre à l'obligation réglementaire de lutte contre le réchauffement climatique qui s'applique aux Métropoles, début 2024 la Métropole a réalisé son bilan d'émissions de Gaz à Effet de Serre BEGES « Patrimoine et Compétences ». Cet exercice a permis de co-construire un plan de transition composé de 46 actions opérationnelles à appliquer à horizon 2030 et qui fixent des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre engendrées par notre action en tant que métropole. Ces actions sont celles qui permettent d'avoir le plus d'impacts pour atténuer les effets du changement climatique.

Le plan d'action du PAE2 a été bâti dans l'objectif de répondre aux enjeux du BEGES et reprend les actions relatives à la mobilité employeur, au patrimoine, aux services généraux ou encore au quotidien de travail des agents. Par ailleurs, les actions du PAE peuvent impacter les plans de transitions BEGES sectoriels pour la part des émissions de gaz à effet de serre liés aux bâtiments et aux véhicules propres à une politique publique donnée.

Le PAE 2 vise à poursuivre et pérenniser les mesures déjà prises au PAE1, qui pour la plupart sont intégrées à nos pratiques, mais surtout à renforcer celles ayant le plus d'impact en matière de transition écologique. Dans ce cadre le BEGES est l'outil prépondérant à l'évaluation de l'impact carbone de l'action Métropolitaine.

LE PAE 2 au sein de la stratégie climat de la Métropole



Diminuer les GES:

- Axe 1 : Réduire l'empreinte carbone de nos bâtiments
- Axe 2 : Se déplacer autrement
- Axe 3 : Consommer mieux acheter moins
- Axe 4 : Promouvoir le numérique responsable
- Axe 5 : Réduire et mieux trier nos déchets

Renforcer le capital humain:

- Axe 6 : Communiquer, informer et faire évoluer les compétences

S'adapter :

- Axe 7 : Adaptation de notre administration aux contraintes climatiques

Ce second PAE réaffirme l'engagement de la Métropole exemplaire » tant dans ses pratiques que dans la reconnaissance de cet enjeu du collectif d'agents métropolitains au service de la transition

énergétique et climatique est un réel levier de transformation de nos organisations de travail et des cultures professionnelles.

Démarche participative

Il est prévu d'impliquer activement les agents Métropolitains dans le processus de décision, de mise en œuvre et d'une partie de son évaluation.

Elle se traduit par plusieurs leviers :

- Une association du pôle ressources, de la direction climat transition et contractualisation ainsi que de chaque référent d'axe et des directions porteuses dans l'élaboration des fiches actions dans la priorisation a été assurée par un comité de choix au regard de critères d'impact et de faisabilité tant opérationnel, financier que climatique.
- Une mise en œuvre qui reposera sur l'association régulière du réseau des référents d'axes et porteurs de fiche action pour assurer un portage transversal du PAE
- La création d'un comité des usagers qui permettra aux agents métropolitains volontaires de remonter des idées et propositions s'insérant dans l'objectif du PAE et d'assurer un rôle de sentinelle de l'adaptation de la mise en œuvre des actions aux contraintes de terrain.

7 axes et 32 fiches actions au service du PAE

Articulé autour de 7 axes thématiques au sein desquels sont développés les différentes actions menées par les référents d'axes, le PAE couvre l'ensemble du spectre des directions de GAM, autour des enjeux climatiques et environnementaux tout en étant au cœur des changements de comportement au sein de notre administration. Ces axes constituent une feuille de route pour orienter les actions qui visent à renforcer la durabilité et l'efficacité de nos pratiques administratives tout en les contraignant à l'adaptation et au changement.

Diminuer les émissions de GES:

Axe 1 : Réduire l'empreinte carbone de nos bâtiments

A travers cet axe d'exemplarité, la Métropole se fixe comme objectifs, dans l'optique de se mettre en conformité avec les objectifs du décret tertiaire à horizon 2030, 2040 et 2050 d'améliorer, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et équipements métropolitains. L'objectif de réduction de moyen terme attendu est une réduction des consommations de 40% d'ici 2030.

Dans cette optique l'axe 3 s'inscrira, au-delà de la mise en œuvre du projet de nouveau siège métropolitain, dans la continuité du diagnostic et du plan d'action du futur Schéma Directeur Immobilier Energie en cours de finalisation. Il permettra d'enrichir et d'affiner la stratégie actuelle en matière de gestion bâtiment aire durable et qui repose sur les leviers suivants :

- Réhabiliter plutôt que construire
- Mettre en œuvre le guide de la construction et de la réhabilitation durable
- Accélérer la suppression du recours aux énergies fossiles pour chauffer le patrimoine métropolitain
- Mieux occuper les espaces bâtimentaires en travaillant notamment sur l'évolution des organisations de travail (Flex office)
- Produire sa propre énergie sur le patrimoine métropolitain

La métropole entend également se doter d'une feuille de route sobriété énergétique intégrant un accompagnement à l'évolution des comportements des utilisateurs, et diffuser son référentiel de construction durable pour en faire un levier d'orientation de l'offre des entreprises du territoire.

Enfin, il est nécessaire de faire en sorte que nos bâtiments soient plus intelligents et plus respectueux en se dotant d'outils de suivi et de pilotage, en mettant l'accent sur l'analyse de la gestion des flux, et sur l'optimisation des ressources et des occupations des espaces de travail. A ce titre, le PAE2 met également l'accent sur la mise en place d'outils de planification et de suivi des gains énergétiques et thermiques.

Les actions proposées :

- Action 1.1: Définition, via le Schéma Directeur Immobilier Energie (SDIE) de la stratégie d'amélioration thermique des bâtiments métropolitains
- Action 1.2 : Déclinaison, via le schéma directeur immobilier des sites techniques, de la stratégie d'amélioration de l'implantation et des équipements des locaux d'exploitation
- Action 1.3 : Mise en œuvre des opérations d'amélioration thermique et énergétique du bâti GAM déjà lancées
- Action 1.4 : Décarbonation des bâtiments métropolitains – plan d'investissement accéléré de renouvellement des chaudières
- Action 1.5 : Organiser la spatialisation des directions et l'usage des locaux dans le nouveau siège en prenant en compte les nouveaux modes de travail, l'optimisation des surfaces et la spécificité passivhaus.
- Action 1.6 : Décliner un guide de la construction et de la réhabilitation durable en supports simples, accessibles et adaptés à divers publics cibles ayant à traiter des opérations bâtimentaires
- Action 1.7 : Proposition un plan d'actions annuel de la sobriété énergétique
- Action 1.8 : Développer le photovoltaïque sur notre patrimoine

Axe 2 : Se déplacer autrement

En continuité avec le PAE1 l'objectif de cet axe reste de réduire et verdir la flotte de véhicules métropolitains. Tout en réduisant la flotte de véhicules de la collectivité et en la faisant évoluer vers des motorisations moins polluantes et conformes aux exigences de la ZFE, cet axe vise à agir sur les modes de déplacement au sein des services en favorisant les alternatives durables (mobilités douces, co-voiturage...), tant pour les déplacements domicile – travail que pour les déplacements professionnels. Cet axe porte également une volonté forte de faire du déplacement un outil d'activité d'entretien de la santé des agents métropolitains, et de développer une politique de prévention des risques adaptée aux enjeux de la mobilité douce

L'enjeu majeur pour le PAE2 repose essentiellement sur l'articulation de ses différentes actions et de celles contenues dans notre Plan de Mobilité Employeur (PdME) portée notamment via la nouvelle convention MPro signée en 2024. L'intégration du nouveau PdME à l'horizon 2025 permet de renforcer la cohérence entre actions stratégiques et leviers opérationnels qui traduit ses orientations en actions concrètes qui touchent directement les habitudes de déplacement de nos agents.

Les actions proposées :

- Action 2.1 : Réduction de l'empreinte écologique et énergétique des véhicules GAM par transformation et réduction de la flotte.
- Action 2.2 : Retravailler les modalités et organisation d'intervention des services d'exploitation de terrain afin d'optimiser les déplacements et la flotte de véhicules associée
- Action 2.3 : Disposer d'un bilan GES de la flotte à l'instant T en énergie grise et en énergie consommée
- Action 2.4 : Organiser et développer la filière cyclo-mobilité au sein des services

- Action 2.56 : Consolider nos dispositifs de soutien aux mobilités douces et modes actifs pour les déplacements domicile travail
- Action 2.6 : Limiter l’empreinte carbone des déplacements professionnels hors territoire métropolitain

Axe3: Consommer mieux, acheter moins

Cet axe permet de poursuivre la mise en place d’une politique d’achat écologiquement et socialement responsable avec intégration systématique dans les marchés publics de clauses et de critères environnementaux, et en mettant aussi l’accent sur le recours le plus possible à l’économie circulaire, au recyclage à l’insertion et accessibilité des marchés aux PME/TPE. Il intègre par ailleurs la mise en place des conditions en termes d’organisation et d’outils pour réduire la quantité d’achat de la collectivité par une meilleure connaissance et un meilleur pilotage des stocks afin d’assurer le juste niveau de dotations matériels et fournitures pour les services métropolitains.

Ce double effort s’applique également de manière renforcée à l’organisation d’évènements par la collectivité en accentuant les efforts portés via la mise en œuvre de la charte éco évènements et des pratiques alimentaires durables dans nos marchés de traiteur.

Les actions proposées :

- Action 3.1 : Consommer mieux : Poursuivre la prise en compte de la performance environnementale des marchés lancés par la Métropole (en lien avec le SPASER)
- Action 3.2 : Consommer mieux : développer les achats de biens issus de réemploi, de la réutilisation ou intégrant des matériaux recyclés
- Action 3.3 : Acheter moins : rationaliser les achats des diverses fournitures et travailler à une optimisation de la gestion des stocks
- Action 3.4 : Marché traiteur : Poursuivre la transition alimentaire durable
- Action 3.5 : La Charte éco-évènements : assurer son appropriation et sa mise en œuvre en interne pour l’organisation de tout évènement

Axe 4 : Promouvoir le numérique responsable

Une stratégie numérique responsable implique non seulement de réduire notre empreinte écologique des activités numériques, mais aussi d’adopter une approche plus durable et raisonnée dans la gestion des ressources technologiques. La surconsommation du numérique n’est pas soutenable au regard de l’approvisionnement en énergie et en matériaux qu’elle requière. L’empreinte numérique mondiale augmente de 10% par an pour atteindre 6 à 8 % des émissions de gaz à effet de serre à l’échelle mondiale.

A Grenoble Alpes Métropole, le benchmark Green IT réalisé en 2022, estime que l’empreinte carbone d’un utilisateur de notre système d’information représente 6% de son budget carbone annuel, appelant des actions dédiées pour limiter cette empreinte.

Le PAE2 insistera sur la rationalisation des postes de travail et des dotations informatiques sur l’attribution des lignes téléphoniques, sur l’acquisition de matériel reconditionné / recyclé certifié par des écolabels garantissant une production respectueuse pour l’environnement avec, quand cela est possible et pertinent, la réparation et le réemploi du matériel. Un travail est également fait sur l’augmentation de la durée de vie des équipements informatiques. Enfin un travail d’accompagnement aux usages doit être réalisé afin d’encourager des comportements plus vertueux en matière de consommation de données.

Les actions proposées :

- Action 4.1 : Acheter moins mais mieux en privilégiant les matériels reconditionnés et/ou éco-labellisé
- Action 4.2 : Consolider la durée de vie et réduire le taux de dotation d’équipements
- Action 4.3 : Assurer un usage sobre des ressources numériques Rationaliser l’attribution des lignes de téléphones mobiles - mutualiser l’usage du téléphone mobile pro et perso

- Action 4.4 : Assurer la fin de vie et les bonnes pratiques de gestion des déchets numériques

Axe 5 : Réduire et mieux trier nos déchets

Cet axe met l'accent sur la diminution des déchets produits par l'administration et l'amélioration des pratiques de tri, afin de minimiser l'impact environnemental et favoriser le recyclage. Dans un souci d'exemplarité, l'administration métropolitaine s'engage à mieux connaître les déchets qu'elle produit et leur devenir, à réduire les quantités de déchets produits, et en particulier les déchets plastiques et toxiques, et mieux les trier pour favoriser le recyclage et le réemploi, au sein de ses services administratifs, dans ses activités d'exploitation et au sein de ses différents équipements.

Le PAE2 mettra principalement l'accent sur l'accompagnement au changement pour que celui-ci s'inscrive de façon pérenne dans le quotidien des agents en renforçant la mise en place des bons gestes de tri pour qu'ils deviennent habituels et justes. Un travail sera réalisé en lien avec l'ergonome pour travailler sur les obstacles aux bonnes pratiques de tri et les actions correctives.

Pour initier et mettre en place le tri des déchets professionnels au sein des principaux services d'exploitations GAM, une action particulière sera développée pour répondre à la fois aux contraintes réglementaires en matière de tri des déchets professionnels, et faire évoluer les pratiques quotidiennes.

Les actions proposées :

- Action 5.1 : Assurer la poursuite de la mise en place et le suivi de sites de compostage partagé sur les bâtiments métropolitains volontaires
- Action 5.2 : Réduction des obstacles à la bonne utilisation des infrastructures actuelles de tri des déchets des services administratifs
- Action 5.3 : Faire un état des pratiques de réemploi et de recyclage des déchets des services d'exploitation et élaborer et mettre en œuvre des plans d'amélioration sectoriels

Axe 6 : Renforcer le capital humain

Par le biais du PAE2 et dans un contexte marqué par le réchauffement climatique et l'urgence de transition écologique, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) doit évoluer pour inclure une dimension climatique forte, appelée "GPEC climat". Cette approche vise à préparer notre organisation de travail aux défis environnementaux en y intégrant les impératifs du développement durable (intégrant les enjeux d'inclusion et de solidarités qui y sont intimement liés) et de la transition écologique dans la gestion des ressources humaines et le développement des compétences métropolitaines.

Anticiper les transformations de nos métiers et de nos organisations, et aligner nos pratiques RH avec les objectifs de développement durable constitue l'un des piliers PAE 2, puisque nous considérons que la transition écologique et climatique ne peut être conduite efficacement sans une appropriation par les agents métropolitains dans le cadre de leur pratique professionnelle.

Cet axe repose à la fois sur l'identification des évolutions à venir des métiers et organisations pour prendre en compte et la mise en œuvre de leviers pertinents (formation notamment) pour y répondre. Elle intègre également une forte dimension de communication et d'animation visant à favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux par les agents de la métropole.

Les actions proposées :

- Action 6.1 : Repenser les besoins en compétence de demain au regard des enjeux de transition écologique et adapter les métiers, organisations et compétences de la métropole en conséquence
- Action 6.2 : Adapter le plan de formation pour anticiper les évolutions des métiers et compétences aux enjeux de transition écologique et favoriser leur compréhension par l'ensemble des agents métropolitains

- Action 6.3 : Plan de communication : Donner accès à tous les agents à une meilleure connaissance des Transitions (mobilité, alimentation, déchets, énergie...) en proposant différents formats
- Action 6.4 : Mettre en œuvre un programme d'animation annuel visant à favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de transition écologique par les agents métropolitains

Axe 7 : S'adapter

Cet axe se concentre sur la transformation des processus administratifs pour qu'ils soient plus résilients, souples et adaptés aux enjeux environnementaux actuels et futurs. Par conséquent, l'adaptation de notre administration n'est plus une option, mais une nécessité pour protéger nos agents, nos infrastructures, et assurer la résilience de nos territoires ainsi que la continuité du service public.

Le PAE2 s'articulera autour de la création de systèmes d'alerte précoce, d'une coordination interne fluide et efficace, mais aussi d'une flexibilité plus importante des horaires et environnements de travail en cas de températures extrêmes. Former nos agents est également un axe crucial pour que la dimension climatique puisse faire partie intégrante dans leurs missions quotidiennes.

Enfin la notion de résilience territoriale, face aux crises et aux catastrophes climatiques, nous contraint à retravailler nos processus de continuité de service et d'activité en interne en liant anticipation, action, et adaptation pour transformer nos systèmes et faire face aux différentes crises qui impactent notre territoire.

Les actions proposées :

- Action 7.1 : Renforcer la résilience territoriale en adaptant les organisations pour assurer une meilleure continuité de service en cas de températures extrêmes
- Action 7.2 : Intégrer des systèmes avancés de surveillance et de réponse rapide aux conditions climatiques extrêmes
- Action 7.3 : Adapter les organisations et environnements de travail à la prise en compte de températures extrêmes

Nota bene :

« Les fiches actions ont été travaillées préalablement à l'évolution du cadre budgétaire préfiguré par l'actuel projet de loi de finances et ses impacts sur le budget 2025 de la métropole. Nous avons souhaité à ce stade, dans ce climat d'incertitude, ne pas sacrifier l'ambition des actions du PAE. Il n'en demeure pas moins que leur lancement sera ajusté en fonction des ressources financières et humaines disponibles au regard des autorisations budgétaires ouvertes par le budget 2025. »

Méthodologie de mise en œuvre

La mise en œuvre du PAE sera piloté par les référents d'axe acteurs centraux en terme de coordination, d'expertise, de pilotage, de communication et de reporting. Le suivi des fiches actions et des indicateurs sont mis en place pour mesurer l'efficacité des actions entreprises. Il consiste à examiner régulièrement les indicateurs pour suivre l'évolution des actions et y apporter les ajustements nécessaires. Les indicateurs de performances pourront évoluer tout au long du projet en fonction des réajustements portés aux actions. Le comité d'usagers aura à la fois un rôle de pourvoyeurs d'idée et de sentinelle de la bonne mise en œuvre des mesures.

Le caractère itératif de la démarche

L'itération implique que les actions développées tout au long du second PAE progressent par cycles successifs. Cette approche permet d'intégrer régulièrement les retours d'expériences, d'apporter des adaptations en temps réel et d'apporter des ajustements proactifs aux

processus et aux objectifs. Ainsi le choix de cette démarche d'itération garantit de rester aligné sur nos objectifs initiaux tout en répondant de manière flexible aux imprévus rencontrés Cette démarche renforce l'efficacité, la transparence et la qualité tout en étant à l'écoute des besoins des usagers et capable de s'adapter de manière agile.

Annexes 1 Fiches Actions PAE2

Annexe 2 : Document de bilan présenté au COPIL du 9 avril 2024